



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz - 38640 Claix
Tél. 04 76 98 15 36 - Fax 04 76 98 82 81

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Vif

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE DENEIGEMENT ET ENLEVEMENT DU VERGLAS DSTE. 2011. 179

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de Claix,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 99.8 du règlement sanitaire départemental de l'Isère précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant les mesures prises par la collectivité en vue d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,

Considérant la nécessité d'associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale,

ARRETE

Article 1er :

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leur maison et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent épandre du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 2 :

Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 3 :

Afin de procéder aux opérations de déneigement des trottoirs, des bacs contenant un mélange gravette/ sel, sont mis à la disposition des habitants de la commune.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, le directeur général des services, la gendarmerie, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIIX, le 17 novembre 2011

Le Maire

Michel OCTRU



Date d'affichage :	<i>19/11/2011</i>
Date de retrait :	<i>30/01/2012</i>